

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE DE L'ARGENTOR

PREAMBULE

Le collège est une communauté de vie scolaire dont la mission essentielle est de préparer les élèves à leur future vie de citoyen. Les différents personnels coopèrent pour aider les élèves à acquérir un enseignement et une formation intellectuelle, morale et civique largement ouverts sur le monde actuel. Il doit proposer aux élèves des habitudes de discipline, de travail et de respect des personnes et des biens. Il doit aussi contribuer à l'éveil de leur personnalité, les préparer à une liberté plus grande à laquelle ils devront s'adapter et développer leur sens de la responsabilité.

Le règlement intérieur précise les **règles de vie collective** applicables à tous les membres de la communauté éducative dans l'enceinte de l'établissement ainsi que les modalités spécifiques selon lesquelles sont mis en application les droits et libertés dont bénéficient les élèves.

De fait, l'inscription au collège de Champagne-Mouton implique l'engagement d'y souscrire et de le respecter.

I. PRINCIPES QUI REGISSENT LE SERVICE PUBLIC DE L'EDUCATION

Le service public de l'éducation repose sur **des valeurs et des principes** dont le respect s'impose à tous dans l'établissement : **principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, au respect de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de discrimination ou violence psychologique, physique ou morale.** En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT :

LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT :

Le libre accès au collège durant les heures ouvrables est réservé aux seuls élèves et personnels de l'établissement.

Aucune autre personne ne peut pénétrer dans l'établissement sans s'être présentée à l'accueil ou au bureau de la vie scolaire ou sans l'autorisation préalable du Chef d'Etablissement. L'intrusion sans habilitation ou sans autorisation dans un établissement scolaire est punie par la loi.

Les parents peuvent s'informer ou être reçus, de préférence sur rendez-vous, par la Principale, la gestionnaire, la secrétaire, le psychologue de l'Education nationale, le professeur principal ou tout professeur de la classe, l'assistant de service social, l'infirmier.

A. LES HORAIRES

La surveillance des élèves est assurée à partir de 8h25 et jusqu'au départ du dernier bus mais également pour l'aide aux devoirs, les retenues et l'UNSS, les jours et horaires décidés en début d'année.

Ouverture du collège : De 8h25 à 18h00

Horaire des cours

M1	de 8h45 à 9h40	S1	de 13h30 à 14h55 ou 14h à 14h55
M2	de 9h40 à 10h35	Récréation	de 14h55 à 15h10
Récréation	de 10h35 à 10h50	S2	de 15h10 à 16h05
M3	de 10h50 à 11h45	S3	de 16h05 à 17h00
M4	de 11h45 à 12h40		

Le mercredi les cours finissent à 12h15.

Une aide aux devoirs est proposée aux élèves, les mardis et jeudis soir de 17h à 18h.

L'accès des élèves qui prennent le bus se fait par le grand portail bleu et les élèves qui viennent par leur propre moyen, rentrent par le portillon du collège.

L'usage des cycles est interdit dans l'enceinte du collège.

Les cyclistes et cyclomotoristes devront emprunter l'entrée donnant accès au plateau et accéder à pied, moteur éteint au parking à vélos, situé à côté du bâtiment administratif. Dans le cas contraire, l'autorisation de rentrer leur deux-roues leur sera refusée.

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur dans l'enceinte de l'établissement sont interdits sauf pour les livraisons, les opérations de maintenance et les personnels dûment autorisés. Tout dégât occasionné par un véhicule garé dans le collège ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'établissement.

Les mouvements d'élèves sont exécutés dans le calme, sans précipitation, en évitant de courir et de provoquer des bousculades. Les élèves ne doivent pas crier, hurler, dans l'établissement.

A la sonnerie les élèves **se rangent en silence** classe par classe sous le préau du bâtiment pédagogique. La montée en classe a lieu aux sonneries de 8h40, 10h50, 13h30, 13h55, 15h10 et la prise en charge des élèves est assurée par un professeur ou une assistante d'éducation.

Aux interclasses, les élèves ne changent pas de salle de classe sauf pour les cours de sciences (SVT, technologie et physique-chimie), d'arts plastiques, d'éducation musicale et de latin. Ils se rangent devant et attendent que le professeur les invite à entrer.

Les élèves se rendant en EPS sont pris en charge par les professeurs dans la cour de récréation et se rendent au gymnase, accompagnés de leur enseignant. De même, si un élève se blesse, il revient dans l'enceinte du collège accompagné d'un autre élève où il pourra également être récupéré par un adulte de l'établissement.

Pendant les récréations, les élèves rejoignent la cour ; aucun élève ne doit rester dans les couloirs, les sacs peuvent rester dans les salles où seront rangés dans les casiers prévus sous le préau. L'entrée dans le bâtiment pédagogique pour se rendre dans la classe en cas d'oublis ou pour voir un professeur doit se faire accompagné d'un adulte, il est strictement interdit aux élèves d'y accéder seuls.

L'accès au CDI lors des récréations est autorisé en fonction des horaires d'ouverture qui se trouvent sur le tableau d'affichage.

Les élèves en étude qui veulent se rendre au CDI seront pris en charge par le professeur documentaliste.

B. LA PAUSE MERIDIENNE

Les élèves qui le souhaitent peuvent être admis à la demi-pension. L'inscription en qualité de demi-pensionnaire entraîne l'obligation du paiement des frais correspondants sur la base du forfait trimestriel dans les délais fixés.

Le C.D.I. est ouvert à chaque classe, groupe ou élève selon les horaires publiés en début d'année.

Les élèves peuvent s'inscrire et participer durant leur temps libre aux activités proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

L'accès dans les couloirs est interdit pendant la pause méridienne.

C. L'ORGANISATION DES ENTREES ET SORTIES

L'option 1 (obligatoire pour les élèves empruntant les transports scolaires et demi-pensionnaire) précise que l'élève, **à la descente du bus scolaire doit entrer immédiatement au collège.** Tout départ anticipé (annuel ou ponctuel) sera notifié dans le carnet de correspondance.

L'option 2 (demi-pensionnaire non transporté) permet à l'élève d'arriver au collège pour son premier cours et de sortir après la dernière heure de cours prévue à son emploi du temps. *En cas d'absence imprévue de professeur, l'élève ne sera pas autorisé à sortir plus tôt que les horaires de son emploi du temps habituel.*

L'option 3 (externe) permet à l'élève d'arriver au collège pour son premier cours et de sortir après le dernier cours de la 1/2 journée. *En cas d'absence imprévue de professeur, l'élève ne sera pas autorisé à sortir plus tôt que les horaires de son emploi du temps habituel.*

Dispositions communes : *une sortie exceptionnelle ne peut être autorisée qu'à la demande écrite des parents, déposée par l'élève au bureau de la vie scolaire le matin. L'élève ne pourra quitter l'établissement qu'avec un de ses parents ou un adulte mandaté par écrit ou bien seul avec accord des parents.*

L'emploi du temps des élèves se trouve au dos du carnet de correspondance et sur PRONOTE (application de consultation des notes, absences, cahier de textes...voir point V 1). Toute modification d'emploi du temps sera notifiée sur PRONOTE afin d'en avertir les familles.

L'autorisation de sortie pourra être retirée à l'élève pour raisons disciplinaires ou à la demande des parents.

D. PRESENCES-RETARDS-ABSENCES

L'assiduité et la ponctualité aux cours sont obligatoires et déterminantes dans la réussite scolaire. Les familles doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour que leur enfant arrive à l'heure au collège et suive la totalité des enseignements proposés sur l'année scolaire.

L'appel est fait à chaque heure de cours ou de permanence par la personne en charge de la classe. Toute absence anormale est immédiatement signalée à la direction. Le contrôle et le suivi des absences est de la compétence de la vie scolaire. L'établissement prévient les parents, dans les meilleurs délais, lorsque l'absence reste injustifiée.

Tout élève inscrit dans l'établissement doit assister à tous les cours. Les absences injustifiées pourront faire l'objet de sanctions, et sont signalées à l'Inspection Académique, et au Procureur de la République.

1. Les absences

Toute absence doit être signalée par téléphone au collège si possible avant 9h. Le carnet de liaison contient des billets d'absence détachables à renseigner par les parents à chaque absence de leur enfant. A son retour au collège, l'élève présente son billet complété et signé par ses parents à la vie scolaire qui délivre l'autorisation de rentrer en cours. L'appel téléphonique ne vaut pas justificatif. L'élève doit présenter son carnet à son professeur avant son entrée en cours.

L'élève a l'obligation de rattraper ses cours et de se mettre à jour dans son travail. En cas d'absence à un contrôle, l'élève pourra le rattraper. L'absentéisme d'un élève peut entraîner une absence de notation et un avis sur son livret scolaire précisant l'impossibilité de l'évaluer.

2. Les retards

Les retards en début de demi-journée ou lors des changements de salle pénalisent la scolarité des élèves. La ponctualité est une manifestation du respect à l'égard des enseignants et des camarades aux exigences de la vie professionnelle. L'élève retardataire ne sera admis en cours qu'avec un billet d'entrée délivré par la vie scolaire ou le secrétariat. En cas de retard répété, l'élève fautif s'expose à des punitions ou sanctions.

E. HYGIENE ET SANTE

Les usagers sont tenus de respecter les règles élémentaires d'hygiène. L'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit dans l'environnement de l'établissement conformément à la loi Évin du 10/01/91 et du décret du 15/11/06.

Il est interdit de cracher dans la cour ou les locaux de l'établissement, sous peine de sanction. Il est interdit d'introduire dans l'établissement tout objet pouvant perturber le bon fonctionnement du collège, ainsi que tout objet dangereux pouvant mettre en cause la sécurité des biens et des personnes.

L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits illicites sont rigoureusement interdites. Il doit en être de même pour la consommation d'alcool.

1. Infirmerie

Les horaires d'ouverture de l'infirmerie sont définis et communiqués en début d'année scolaire.

Il est rappelé aux familles que l'infirmerie du collège est une infirmerie d'urgence et non un lieu de soins permanents. Il est donc fortement recommandé de ne pas envoyer les élèves en classe s'ils sont déjà partiellement malades chez eux.

Pour éviter tout accident, aucun élève ne doit détenir de médicament. Les élèves justifiant d'un traitement médical aux heures scolaires doivent remettre à l'infirmerie les médicaments ainsi qu'une copie de l'ordonnance du médecin et remplir une autorisation qui vous sera donnée pour que la vie scolaire puisse administrer le traitement.

2. Urgences

En cas d'urgence, les élèves seront conduits par leurs parents ou par des services d'urgence (pompiers, SAMU...) à l'hôpital. A cette fin, en début d'année scolaire, les parents indiqueront le nom du médecin traitant ; de plus ils indiqueront obligatoirement les numéros de téléphone permettant de les joindre en cas d'urgence (fiche médicale et fiche d'urgence du dossier d'inscription).

F. SECURITE

Le collège assure la sécurité des personnes et la surveillance de l'espace scolaire.

Le collège établit les procédures de mise en sécurité, d'évacuation et de confinement et organise régulièrement des exercices.

Les élèves et les personnels doivent prendre connaissance des consignes sécurité en début d'année qui sont affichées dans toutes les salles.

L'établissement est équipé d'un système d'incendie afin d'assurer la sécurité de tous. Toute manipulation injustifiée ou dégradation volontaire d'un équipement de sécurité pourra être sanctionnée.

1. Assurance accident

Il est souhaitable et dans l'intérêt des familles que tout élève soit assuré dès la rentrée scolaire. Le numéro d'affiliation et le nom de la compagnie doivent être au plus tôt communiqués au collège. Il est rappelé que pour toute activité ou sortie facultative, l'élève doit être obligatoirement assuré en responsabilité civile et en individuelle-accidents corporels.

Pour la prise en charge de tout accident lors des activités scolaires, une déclaration sera établie par l'adulte encadrant. Si l'accident n'a pas été signalé à l'adulte, les familles doivent en informer le collège sous 48 Heures. La procédure de déclaration d'accident est déclenchée lorsque la famille remet à l'établissement un document de prise en charge médicale.

2. Incendie

Trois exercices incendie doivent se dérouler par année scolaire. Les élèves sont informés des modalités d'évacuation. Ils doivent se rendre dans le calme au point de rassemblement rangés et accompagnés par leur professeur.

3. Plan particulier de mise en sûreté – Intrusion

Un PPMS a été élaboré. Il s'agit d'organiser un confinement dans l'établissement en cas d'intrusion. Les consignes sont expliquées dans la semaine de l'intervention.

G. TENUE DES ELEVES

Tous les élèves doivent porter une tenue jugée correcte, décente par les adultes du collège et adaptée aux exigences d'une vie en communauté (pas de piercing apparent, ni de nombril à l'air, pas de vêtements trop courts, les sous-vêtements restent des sous-vêtements et ne sont donc pas apparents, pas de pantalon déchiré). Les élèves se présentent tête découverte dans l'enceinte de l'établissement. Le cas échéant, un élève qui se présenterait dans une tenue incorrecte pourrait se voir interdire l'accès à la classe avec appel aux familles.

La détention d'objet de valeur est fortement déconseillée. La responsabilité du collège ne saurait être engagée en cas de vol.

Toute manifestation trop prononcée d'affection (se tenir par la main, par la taille, s'embrasser) est interdite au collège.

H. USAGE DU TELEPHONE PORTABLE

L'usage du téléphone portable est interdit dans l'établissement ! Il doit être rangé (non visible) et éteint.

Son utilisation ne peut s'effectuer qu'avec l'accord d'un adulte de l'établissement et de manière exceptionnelle. Un portable allumé, saisi par un adulte sera mis en sécurité et détenu en lieu sûr par le Chef d'Etablissement, pour une courte durée. Il sera restitué aux parents ou responsables légaux. Une sanction sera attribuée à l'élève pour non-respect du règlement.

I. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le collège de l'Argentor est un établissement engagé dans le développement durable et a reçu le label E3D Confirmé. A ce titre, tout membre de la communauté s'engage à adopter les gestes respectueux de l'environnement.

Le respect de l'environnement, des biens communs et des biens appartenant à autrui sont autant d'obligations inscrites dans le règlement intérieur. Les membres de la communauté scolaire respecteront et feront respecter les lieux, les bâtiments, pelouses et mobiliers du collège.

Pour ces raisons, l'usage du chewing-gum est interdit dans les locaux de l'établissement.

Les papiers, emballages et autres débris doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Les livres scolaires prêtés par l'établissement en début d'année doivent être protégés par une couverture. Un dédommagement pour dégradation anormale ou perte du manuel sera demandé.

La réparation des biens ou leur remplacement pourront être facturés aux familles.

La responsabilité des personnes exerçant l'autorité parentale peut se trouver engagée, en cas de dommage causé aux biens de l'établissement.

III. L'EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES ET L'APPRENTISSAGE DE LA CITOYENNETE

3.1. LES DROITS

A. LIEU D'APPRENTISSAGE

Le collège est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et de la responsabilité. L'élève dispose de droits collectifs et individuels. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

1. Droit à l'éducation

Tout élève a droit de recevoir un enseignement dans les meilleures conditions possibles de travail. Il a le droit d'être écouté dans le respect de sa personne physique et morale.

2. Droit d'expression individuelle et collective des élèves – Affichage et réunion

Les élèves disposent du droit d'expression individuelle et collective par l'intermédiaire de leurs délégués. Il s'exerce dans un esprit de tolérance et du respect d'autrui, dans le respect du pluralisme et des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

Affichage et publication

Le collège met à disposition des espaces dédiés aux affichages (panneaux et espaces numériques) à destination des élèves. Tout affichage ou diffusion de publication devra avoir été préalablement soumis à l'approbation du chef d'établissement.

Les publications rédigées par les collégiens – journal – blog – radio – vidéo – site Internet – doivent être soumises à l'autorisation du chef d'établissement.

Aucun affichage et aucune publication ne peuvent être anonymes.

Droit de réunion des élèves

Il s'exerce de préférence par l'intermédiaire des représentants des élèves (délégués de classe, au Conseil d'administration, au C.V.C, Eco-délégués...) en dehors des heures de cours. Elles doivent être soumises à l'approbation du chef d'établissement. La demande précise : date – horaire – lieu – durée – intervention d'une personnalité extérieure - ordre du jour.

A l'issue de la réunion, un compte rendu devra être rédigé et un exemplaire remis à la direction. Elle doit se tenir sous la responsabilité d'un adulte.

3. Droit de vote et de représentativité

Les élèves ont un droit de vote pour élire des représentants de la classe et du Conseil de Vie Collégienne.

Les délégués de classe : Les délégués de classe sont élus selon les instructions en vigueur par leurs camarades qu'ils représentent et, responsables devant eux, sont chargés des relations des élèves avec les autres membres de la communauté scolaire. Ils sont, en particulier, les intermédiaires entre les professeurs, les personnels de direction ou d'éducation et les élèves de la classe. La parité est souhaitable.

Des représentants des délégués d'élèves siègent au Conseil d'Administration et dans les différentes instances, conformément à la législation en vigueur.

Les délégués d'élèves sont réunis au moins une fois par trimestre. Ils peuvent également se réunir ou réunir leurs camarades avec l'accord d'un personnel de la direction.

Le Conseil de Vie Collégienne est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves élus et des membres de la communauté éducative. Il formule des propositions sur les préoccupations du quotidien et de mettre en place des projets autour de la solidarité et des enjeux environnementaux. C'est un espace d'éducation à la citoyenneté.

4. Droit à l'image

En vertu de l'article 9 du code civil qui garantit à chacun « le droit au respect de sa vie privée », il est demandé aux responsables de chaque élève une autorisation pour chaque activité donnant lieu à une prise de vue et sa diffusion. Le cadre dans lequel l'image doit être utilisée sera notifié sur la demande d'autorisation : lieu, durée, modalités et support (photos, film, exposition, site Internet, etc.). De même, conformément à la loi, la prise de vue et la diffusion d'images de tout membre de la communauté éducative, sans son consentement, sont également formellement interdites et passibles de poursuites par les personnes concernées. Cela s'applique également à la captation, enregistrement et transmission, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel.

B. LES ASSOCIATIONS

1. FSE

Le Foyer Socio-Éducatif est une association à but non lucratif. Son rôle est de participer aux activités facultatives animées par les membres élus. L'adhésion au foyer est facultative. Le FSE participe au financement des sorties scolaires, à l'achat de fournitures pédagogiques, au mobilier du foyer, aux jeux de sociétés, etc. Le FSE propose diverses actions au cours de l'année scolaire (vente de chocolats, vente de fleurs, etc.)

2. ASSOCIATION SPORTIVE

Présente dans tous les établissements, l'AS propose aux élèves des activités sportives complémentaires à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive. Elle a pour mission, moyennant une cotisation, de faire pratiquer des activités physiques et sportives aux élèves volontaires et de permettre un apprentissage de la vie associative.

3. PARENTS D'ELEVES

Une association de parents d'élèves non affiliée existe au collège de l'Argentor. Il s'agit de l'APCA. Les membres de cette association peuvent se réunir dans les locaux du collège après les cours sur autorisation du chef d'établissement. Les représentants des parents d'élèves siègent aux différentes instances du collège.

3.2 LES OBLIGATIONS SCOLAIRES

A. L'OBLIGATION D'ASSIDUITE

Elle consiste, pour l'élève, à participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement auxquels il est inscrit, à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances. **Il ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni être dispensé de l'assistance à certains cours, sauf exception.**

Les élèves absents doivent eux-mêmes faire la démarche de rattraper leurs cours auprès de leurs camarades. Le rattrapage des cours doit se faire avant le retour en classe. Un binôme est choisi par chaque élève en début d'année. Son nom est mentionné dans le carnet de correspondance.

B. L'OBLIGATION DE TRAVAIL

Les élèves ont l'obligation d'apporter régulièrement le matériel nécessaire dans un sac adapté, d'exécuter le travail donné par les professeurs, de remettre en temps utile les devoirs et d'apprendre régulièrement les leçons. Les parents se doivent de suivre l'évolution des résultats de leurs enfants.

La salle d'étude est un lieu de travail. Les élèves y sont accueillis lorsqu'ils n'ont pas cours. Il est important que les élèves mettent à profit ce temps pour avancer leur travail. L'Assistant d'Education présent peut les aider.

C. LE RESPECT D'AUTRUI

Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, sont autant d'obligations. Il en est de même pour toutes les formes de discriminations qui portent atteinte à la dignité de la personne. La communauté éducative refuse tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap.

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Aucune personne ne peut, en application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse énoncée à l'article L. 141-5-1 du code de l'Éducation est interdit. En cas de non-respect de cette obligation un dialogue devra s'entamer avant toute sanction.

D. L'INTERDICTION DE TOUT ACTE DE VIOLENCE ENTRE MEMBRES DE LA COMMUNAUTE SCOLAIRE

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage, le racket, l'intimidation, le harcèlement, y compris celui fait par le biais d'Internet, les violences physiques et les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une plainte à la justice. L'introduction d'objets dangereux est strictement interdite.

IV. LA DISCIPLINE : PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

Les événements graves signalés par les établissements scolaires aux services académiques font l'objet d'un traitement informatique à fins statistiques et non nominatives selon autorisation CNIL n°2013-224 du 18/07/2013.

Chaque membre de la communauté éducative doit prendre connaissance du présent règlement, s'y conformer et contribuer au maintien de la discipline.

Tout manquement d'un élève à l'une des obligations prévues par le règlement intérieur fera l'objet d'une punition, d'une sanction et/ou d'une mesure d'accompagnement.

L'automatisme de la procédure disciplinaire s'applique dans les cas suivants :

Lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement.

Lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève.

Lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique. Dans ce cas, le chef d'établissement sera tenu de saisir le conseil de discipline.

A. PUNITIONS SCOLAIRES :

À l'initiative de tout personnel de l'établissement, elles concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations causées dans la vie de la classe et de l'établissement.

Selon la gravité des faits, elles peuvent être :

- L'observation écrite.
- L'excuse orale ou écrite.
- Le devoir supplémentaire signé par le responsable légal et corrigé par celui qui l'a prescrit.
- La retenue sur temps scolaire sous la responsabilité et en présence d'un professeur ou d'un adulte de l'établissement.
- La retenue organisée en dehors du temps scolaire, en fonction des horaires fixés en début d'année scolaire, la personne qui pose la retenue prévoit un travail à faire. Les parents devront organiser le retour de leur enfant à la fin de la retenue.
- La participation à des tâches de nettoyage ou de remise en état du bien dégradé.
- L'exclusion exceptionnelle d'un cours, avec information des responsables légaux et suivi d'un entretien avec la direction et le professeur concerné. L'élève sera conduit à l'administration par un délégué.

Toutes ces punitions seront inscrites sur **PRONOTE** (doublées d'un courrier et sur le carnet de correspondance si nécessaire pour signature des responsables légaux).

Dans le même esprit d'accompagnement de l'élève, il peut être mis en place une fiche de suivi qui fixe des objectifs à atteindre en termes de travail et/ou de comportement. L'élève doit la présenter, à chaque heure, à son enseignant ou assistant d'éducation, qui la complète. Il doit également la faire viser par ses parents ou responsables légaux, le chef d'établissement et le professeur principal.

B. SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline et notifiées à la famille par courrier. Les sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont inscrites au dossier administratif de l'élève pour une durée d'un an. Elles concernent les manquements répétés et/ou graves aux obligations des élèves ainsi que les atteintes aux personnes et aux biens.

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes, fixées par l'article R511-13 du code de l'éducation :

- L'avertissement
 - Le blâme
 - La mesure de responsabilisation
 - L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours.
 - L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours.
 - L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, prononcée par le seul conseil de discipline.
- Chacune de ces sanctions peut être assortie d'un sursis total ou partiel et / ou de mesures éducatives personnalisées.

En cas d'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement, la poursuite du travail scolaire sera assurée. La transmission à l'élève des thèmes de cours à travailler et des devoirs à remettre sera effectuée par ses professeurs avec l'aide du service de la vie scolaire.

La mesure de responsabilisation peut être proposée, avec l'accord de la famille, en substitution à une sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement. Le refus d'accomplir la mesure alternative ou le renoncement à celle-ci au cours de son exécution rend exécutoire la sanction initialement prononcée. Elle peut consister à l'exécution d'une tâche visant à compenser le préjudice causé.

C. COMMISSION EDUCATIVE :

Cette commission, qui est présidée par le chef d'établissement ou son représentant, comprend notamment des personnels de l'établissement, dont au moins un professeur, et au moins un parent d'élève.

Elle a notamment pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement mais ne relevant toutefois pas du conseil de discipline. Cette commission sera chargée d'étudier et de proposer toute mesure d'accompagnement (tutorat, aide individualisée, suivi personnalisé). Elle assure également le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

V. LES RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Dans le souci constant d'offrir une information complète, rapide et respectueuse de l'environnement, le collège s'attache à développer les supports de communication dématérialisés. Ainsi, le recours à Internet sera privilégié chaque fois qu'il sera possible de le faire (Site Internet du collège, Espace Numérique de Travail, PRONOTE).

A. COMMUNICATION DU TRAVAIL ET DES RESULTATS SCOLAIRES AUX FAMILLES :

Elle se fait par l'intermédiaire :

- d'un cahier de textes ou agenda dans lequel l'élève doit inscrire les leçons et devoirs donnés par les professeurs et **par le cahier de textes numérique (ENT iCart / PRONOTE) qui ne saurait se substituer au cahier de textes personnel de l'élève.**

- d'un carnet de correspondance remis en début d'année à chaque élève. Il facilite la communication entre les personnels du collège et les représentants légaux. **Il devra être présenté chaque matin à l'entrée de l'établissement et à chaque fois qu'un adulte le demande. Tout élève ayant oublié son carnet de correspondance ne pourra sortir du collège avant la fin des cours.** Il devra par ailleurs retirer en Vie Scolaire une fiche qui le remplacera pour la journée.

En cas de perte, un nouveau carnet devra être acheté au service gestion après présentation d'un mot du responsable légal indiquant le motif du renouvellement.

Il devra être signé régulièrement et chaque fois que les parents seront destinataires d'une information avec accusé de réception.

- d'un bulletin de notes trimestriel remis ou adressé aux familles. Il mentionne les moyennes des devoirs de contrôle, les appréciations des différents professeurs et les éléments éventuels d'orientation.

Les dates des conseils de classe sont communiquées aux familles par le carnet de correspondance et l'agenda PRONOTE. Les parents peuvent alors contacter leurs délégués au conseil de classe pour leur faire part de toute remarque en rapport avec ce conseil essentiellement pédagogique.

Pour les parents séparés, un exemplaire est envoyé à chaque parent. Le bulletin trimestriel, visé par le chef d'établissement ou son représentant, est un document important qui témoigne de la scolarité de l'élève. Il est à conserver précieusement.

B. CHANGEMENT D'ADRESSE OU D'ETABLISSEMENT :

Tout changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques et informatiques, d'état civil ou dans la composition de la famille, doit être immédiatement signalé au secrétariat du collège.

Lorsque l'élève quitte définitivement l'établissement, ses parents doivent être en règle avec celui-ci (restitution des livres, frais divers acquittés) et retirer un certificat de radiation (exeat) qui leur permettra de l'inscrire dans un nouvel établissement. Le dossier scolaire sera transmis directement.

C. RENCONTRES PARENTS-MEMBRES DE L'EQUIPE EDUCATIVE :

Des rencontres avec les professeurs sont organisées pour chaque niveau selon un calendrier établi au cours du premier et deuxième trimestre.

Les professeurs peuvent être sollicités sur rendez-vous (carnet de correspondance).

Le psychologue de l'Education nationale (PsyEN) est à la disposition des familles et des élèves pour les informer et les aider pour la suite de leur formation. Un rendez-vous peut être pris auprès de la vie scolaire.

L'assistant de service social tient une permanence tous les quinze jours au collège. Un rendez-vous peut être pris auprès de la vie scolaire.

D. CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Il se réunit au moins une fois par trimestre. Les familles y sont représentées par leurs élus qu'elles peuvent contacter pour faire part de questions ayant trait à la marche générale de l'établissement.

Les comptes-rendus de délibération sont à la disposition de tous par l'intermédiaire de leurs représentants.

VI. REGLES DE SECURITE ET DE FONCTIONNEMENT EN E.P.S.

A. POUR DES RAISONS DE SECURITE

• Aucun élève ne doit se présenter à un cours d'EPS muni de montre, bijoux ou objets dangereux.

Il est fortement conseillé le jour de l'EPS de ne pas emmener ces objets au collège.

• Les déodorants en spray sous pression sont interdits.

• Les chaussures devront être lacées correctement.

• Les chewing-gums sont interdits.

- Les piercings sont interdits. Pour les piercings situés dans des zones hors de la vigilance du professeur (nombril, langue...) l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de blessure de l'élève à lui-même ou à autrui. Pour les bijoux qui ne peuvent être retirés, ils devront être obligatoirement « strappés ».
- Il est rigoureusement interdit de se suspendre aux buts de football, d'handball, aux panneaux de basket-ball ou de grimper au mur d'escalade.
- Les cheveux longs doivent être attachés en activité.
- Pour toutes les activités prévoir une bouteille d'eau.

Toute blessure devra être signalée immédiatement au professeur.

B. POUR DES RAISONS DE FONCTIONNEMENT

L'élève s'engage à :

- Venir avec sa tenue sportive composée au minimum d'un jogging et / ou d'un short, d'un tee-shirt, d'une ou deux paires de chaussures de sport (elles devront être parfaitement propres lors de l'utilisation dans le gymnase).
- La douche est vivement conseillée.
- Prévoir une tenue de rechange complète lors des activités salissantes (rugby, course d'orientation, demi-fond, basket-ball extérieur ...) et une tenue adaptée à la météo (k-way, polaire, bonnet, gants si nécessaire).
- Respecter les installations, les lieux et le matériel, ainsi que le travail d'entretien du personnel, laisser les vestiaires et les toilettes propres.
- En cas de dégradation volontaire des biens collectifs (matériel, locaux...) les frais de remise en état sont à la charge des familles et l'élève pourra être sanctionné.
- Entrer dans les vestiaires dans le calme avec l'autorisation du professeur.
- Sortir du vestiaire dans le temps imparti par le professeur.
- Ne pas quitter la séance sans l'autorisation du professeur.
- Connaître et respecter les règles de fonctionnement de chaque activité.
- Un professeur HOMME ou FEMME peut être amené à intervenir à tout moment en entrant dans le vestiaire garçons ou filles, notamment en cas de bruit anormal laissant présager un accident.

C. INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'EPS

En cas de problème de santé, seul le médecin est habilité à établir une dispense partielle. Lors de la visite médicale, la famille précise les activités pratiquées afin que le médecin puisse établir les activités ou exercices autorisés en indiquant la durée. Le certificat médical doit être présenté à la vie scolaire, qui le remettra au professeur d'EPS.

Pour les petits soucis de santé survenant au dernier moment, veille ou matin du cours d'EPS, une demande écrite est faite par l'intermédiaire du carnet de liaison. Toutefois l'élève doit avoir ses affaires d'EPS.

Le professeur adaptera la participation de l'élève à son cours.

Dans tous les cas d'inaptitude et en fonction du souci de santé, l'élève pourra pratiquer tout ou partie du cours d'EPS ou se verra proposer une activité adaptée à ses possibilités. Tout élève ponctuellement inapte à la pratique du cours d'EPS doit assister à la leçon. En cas de cours extérieur, et en fonction de l'état de santé, il pourra aller en étude avec l'accord du professeur. Il sera donc pris en charge par la vie scolaire.

Les enseignants d'EPS s'engagent à présenter un programme des activités enseignées pour l'année scolaire. Le projet d'EPS est à la disposition des élèves et des parents.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur et y adhérer

Date :

Signature de l'élève :

Signature des représentants légaux :